Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 7 (1899)
Heft: 4

Artikel: Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand
Autor: E.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-8996

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand

sur la question de la ferme des impôts au Pays de Neuchâtel (1766-1768), par M. Arn. Borel.

Les troubles de Neuchâtel, de 1766 à 1768, ont fait déjà l'objet de plusieurs travaux plus ou moins complets publiés soit dans des ouvrages généraux, soit dans le *Musée neuchâtelois*, soit enfin dans des brochures consacrées spécialement à ce sujet. L'ouvrage dont je viens d'indiquer le titre ne fera pas double emploi avec les précédents, qui se sont bornés à relater les faits avec plus ou moins de détails. M. Borel, en effet, s'occupe surtout du point de vue juridique de cette question. Il en recherche les causes lointaines avec le soin le plus scrupuleux et il est amené ainsi à exposer d'une manière très approfondie le régime administratif et fiscal du pays dans les périodes antérieures. Il montre aussi avec quelle tenacité et quelle persévérance les magistrats de la principauté et de la ville de Neuchâtel ont défendu leurs droits et leurs privilèges et cherché toujours à les augmenter dans tout ce qui concerne l'administration intérieure et le recouvrement des impôts. Si la lecture des nombreuses pages qui sont consacrées par l'auteur à cette partie du sujet demande la plus grande attention lorsque l'on veut arriver à se reconnaître au milieu du dédale des édits princiers et des réclamations des autorités locales, elle est, en revanche, d'un intérêt puissant en montrant les efforts de ces dernières pour arriver à maintenir et augmenter l'autonomie nationale.

On sait que jusqu'en 1748 les revenus du prince étaient en *régie*. Le prince levait lui-même ses revenus par l'intermédiaire de ses régisseurs ou receveurs, payés par lui. Le gouvernement ou Conseil d'Etat déterminait chaque année un *abri* ou fixation annuelle du prix du blé à un taux équitable et une *vente* ou appréciation du même genre pour le vin. L'un et l'autre servaient de règle, aux receveurs pour rendre compte du produit des redevances et aux particuliers pour le paiement de celles-ci. « Déjà en 1501, dit M. Borel, l'abri et la vente sont en usage et font partie des coutumes non écrites. C'étaient des avantages réels, et il est évident qu'un prince qui aurait cherché à augmenter ses revenus dans la Principauté devait tout naturellement renverser ces barrières si gênantes. »

La politique financière des princes de la maison de Prusse fut dès l'abord moins favorable au pays que celle de la famille

d'Orléans. Frédéric Ier annonça dès le moment de son élection qu'il se proposait de rendre les peuples de la Principauté « aussi heureux que possible et non de se rendre lui-même ni plus grand, ni plus riche.» Et cependant, à la même époque, le procureur général Jonas de Chambrier était appelé à étudier les voies et moyens d'augmenter les revenus du pays en faveur du trésor. « Ce ne sera point facile », disait ce magistrat perspicace. La ferme des revenus royaux au plus haut enchérisseur aurait été favorable au fisc royal, mais, ajoutait-il, « c'est une corde bien difficile à toucher qu'il ne faut prendre qu'en son temps et avec bien de la prudence. »

C'est cette corde que voulut toucher Frédéric-le-Grand en 1748, et cela amena les troubles de 1766 à 1768.

Frédéric II avait besoin d'argent, dit M. Borel ; il voulait pouvoir disposer à l'avance d'une somme déterminée et désirait faire disparaître une fois pour toutes les difficultés fréquentes de l'Etat avec les receveurs ; aucun système ne s'y prêtait mieux que celui de la ferme... L'abri et la vente, avec leurs résultats fatals au fisc, ne pouvaient être considérés que comme une atteinte portée aux prérogatives du prince. L'introduction de la ferme fournissait l'occasion de mettre une fin à cette usurpation. Les Neuchâtelois devaient trouver indifférent si le roi percevait ses redevances par le moyen de ses agents particuliers, ou si d'autres agents quels qu'ils fussent, en opéraient la rentrée en son nom.»

Le roi de Prusse introduisit le système de la ferme des impôts par un décret du 28 octobre 1748, qui fut mis en vigueur immédiatement.

Frédéric le Grand, à ce moment où venait de se terminer la longue guerre de la succession d'Autriche, avait un grand besoin d'argent. Il fit donc tout ce qui était possible pour arriver, par tous les moyens, à augmenter le chiffre de ses revenus. Ce souverain qu semblait devoir être plongé complètement dans des spéculations de haute politique européenne, s'occupa des plus petits détails de l'administration financière et administrative de la plus modeste de ses provinces. Il se montra aussi exigeant que sévère et il n'épargna pas les remontrances lorsqu'elles pouvaient avoir pour conséquence un bénéfice même très minime pour le trésor royal. C'est ainsi que se forma et que grandit continuellement pendant vingt ans une divergence de vues et de principes entre un peuple qui avait l'habitude de disposer dans une grande mesure de ses destinées en conservant ses coutumes et privilèges, et un prince qui ne connaissait

ses sujets que par les rapports plus ou moins exacts de ses gouverneurs et qui, comme Marie-Thérèse et Catherine II, pratiquait dans ses Etats le système du « despotisme éclairé. »

Les populations virent de mauvais œil dès le premier jour, le nouveau système de perception des impôts qui bouleversait dans une grande mesure des habitudes très anciennes. Ce mécontentement fut augmenté au bout de peu de temps par les actes arbitraires et les allures peu agréables de certains fermiers. « Après huit ans d'existence du nouveau régime, une opposition se forme, courageuse et persévérante, ne reculant pas devant l'éventualité d'un conflit. Elle partit des populations campagnardes du Val de Travers représentées par des délégués de plusieurs communautés qui portèrent plainte contre le receveur Guyemet. Ils rencontrèrent chez lui la résistance énergique d'un fonctionnaire bien en cour, très entreprenant, intéressé, et cette opposition dut s'effacer, mais non sans avoir préparé les débuts du conflit. »

Le Conseil d'Etat de la Principauté finit lui aussi par se brouiller avec la Cour en 1756 à propos de réprimandes que le roi le chargeait d'infliger à plusieurs receveurs. Il refusa de transmettre cette commission, prit la défense des fonctionnaires incriminés et menaça d'un procès la Chambre des finances de Berlin. Le roi répondit par un rescrit très sévère : « Si les receveurs ne paient pas leurs dettes dans un délai de quinze jours, et si leurs cautions sont libérées, on saisira le traitement des conseillers d'Etat, disait Frédéric II. Le roi exige une soumission absolue et une obéissance immédiate à ses ordres. »

La guerre de Sept ans, qui survint à cette époque-là, obligea Frédéric le Grand à s'occuper de questions plus importantes que celles de la Principauté. La paix une fois conclue, « il s'agissait de guérir les blessures de la guerre et toutes les provinces devaient y contribuer, surtout celles restées à l'abri du fléau. Les besoins étaient grands et les caisses vides ». Le pays de Neuchâtel connut bientôt toutes les tracasseries financières que pouvait susciter à ses administrés un gouvernement absolu réduit aux abois. Alors aussi l'opposition se montra partout et fut dirigée par le Conseil d'Etat de la Principauté et surtout par les Quatre Ministraux de Neuchâtel.

On sait que ces troubles se terminèrent par une sentence arbitrale du Conseil des Deux-Cents de Berne défavorable à Neuchâtel et qui eut pour conséquence un recul dans le sens de l'absolutisme. Cependant lorsque Frédéric le Grand eut vaincu la résistance de

ses sujets, il se montra bon prince à leur égard et leur « rendit gracieusement la plupart de leurs anciens droits, malgré le verdict de Berne et le meurtre de Gaudot. »

L'ouvrage de M. Borel est non seulement une étude très complète et très documentée de la question des troubles de 1766 à 1768, mais encore et surtout une histoire de l'administration intérieure, financière et économique de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. A ce titre l'auteur a rendu un grand service à tous ceux qui veulent connaître le passé sous ce jour tout à fait nouveau qui n'avait pas encore fait l'objet d'une étude aussi approfondie. Les Neuchâtelois ne sont pas, du reste, les seuls à qui cet ouvrage peut rendre de grands services et nous le recommandons à tous les amateurs d'histoire documentée. E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la Société d'histoire de Fribourg, M. de Schaller, conseiller d'Etat, a parlé des soldats fribourgeois tués ou blessés aux **journées de juillet 1830,** à Paris. Il y avait à ce moment dans la capitale un seul régiment suisse, le 7e, commandé par le colonel de Salis. M. le Dr Maag, dans sa récente *Histoire des troupes suisses pendant la Restauration*, dit qu'il y eut près de 60 Suisses tués et environ 250 blessés. Plusieurs d'entre eux tombèrent devant la caserne de Babylone, héroïquement défendue par le major Dufay, du Valais, à la tête de 150 hommes. Le rapport officiel mentionne, parmi les soldats fribourgeois, 4 morts et 14 blessés. Il existe encore deux autres listes non officielles, dont l'une parle de 11 blessés et de 13 disparus, tous Fribourgeois, appartenant à la compagnie Schrœter, du bataillon A. Bondy. Le licenciement brusque des six régiments suisses fit bientôt rentrer en Suisse 10,000 hommes.

M. l'abbé Ducrest a parlé de la correspondance d'un prêtre du diocèse de Besançon, **émigré en Suisse** et en Pologne pendant la Révolution. Cet ecclésiastique, du nom de Petitjean, portait le titre de prieur de Romainmôtier. Après avoir séjourné à Echallens et à Fribourg, où il fut très bien accueilli par l'évêque de Lenzbourg, il se rendit en Pologne en 1792. Les archives de l'Evêché renferment vingt des lettres qu'il envoya de ce pays au vicaire général et à l'évêque lui-même. Elles renferment des détails navrants sur la situation de la Pologne, que la Russie se préparait alors à faire disparaître de la liste des nations. Petitjean parvint à recueillir en Pologne des sommes importantes en faveur des malheureux émigrés français qui se trouvaient à Fribourg.